

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame : FLIELLER Catherine, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques-LEBRUN Stéphanie- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusé.

Monsieur Pol BARAT, a donné pouvoir à Monsieur Philippe CASSAGNE, excusé.

Madame Christine CAPUT, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT.

SECRETAIRE : Madame Stéphanie LEBRUN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 17 juillet 2019.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 25 avril 2019, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Association des Maires Ruraux des Vosges : adhésion 2019.
3. C.A.U.E des Vosges : adhésion 2019.
4. Forêt : inscription de parcelles supplémentaires à l'état d'assiette 2019.
5. SMIC des Vosges : demande de retrait d'une collectivité.
6. Associations : convention de mise à disposition de locaux, terrains.
7. Alimentation électrique du relais FREE.
8. Subvention d'investissement de la société FREE : amortissement sur 1 an.
9. Transports scolaires : prise en charge par la commune.
10. Associations : Demande de subvention exceptionnelle.
11. Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).
12. Repas de l'Age d'Or 2019 - Bons de Noël.
13. Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique.
14. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif.
15. Finances communales : achat de parcelles.
16. Validation des circuits VTT.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2019-07-24-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

- a) D.I.A présentée par Maître Anne-Lise CUNRATH, Notaire à 88330 Châtel sur Moselle, concernant les parcelles cadastrées section A numéros 739, 771 et section AE numéro 362- Rue de la Perche-bâti. Superficie totale : 4 311 m2. Prix : 80 000,00€.
- b) D.I.A présentée par Maître Philippe THIEBAUT, notaire à Châtenois, concernant les parcelles cadastrées section AB numéro 207 - 251 Rue de la Libération - bâti -Superficie totale : 01 a 78 ca. et parcelle AB numéro 211 - Le Faubourg - Superficie totale : 01 a 45 ca- Prix : 12 500.00€ frais en sus.
- c) D.I.A présentée par Maître Stéphanie MELINE, notaire à La Vôge-les-Bains, concernant les parcelles cadastrées section AB numéro 201 - 171 Rue de la Libération - bâti -Superficie totale : 01 a 17 ca. et parcelle AB numéro 280 - Le Faubourg - Superficie totale : 12 a 11 ca. Prix : 26 000.00€. (Commission d'un montant de : 1560.00€)
- d) D.I.A présentée par Maître Charles-Edouard STRIEVI, notaire à Vauvillers, concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 171 - 511 Avenue de la Gare - bâti -Superficie totale : 06 a 48 ca. parcelle AE numéro 345 - Les Prés de la Perche - Superficie totale : 04 a 37 ca et parcelle AE numéro 520 - Les Prés de la Perche - Superficie totale : 18 a 83 ca Prix : 88 000.00€. (Commission d'un montant de : 8000.00€)

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
 - Grande salle.
 - Nature de la manifestation : Réunion publique.
 - Date : le 20 juin 2019.
 - Montant correspondant : 50,00€ (durée inférieure à 4h).
-
- Entité : Collège du Pervis.
 - Grande salle.
 - Nature de la manifestation : spectacle culturel (génération numérique).
 - Date : le 20/05/2019.
 - Montant correspondant : 50,00€ (durée inférieure à 4h).

Mise à disposition à titre gratuit de matériel.

- Entité : Amicale des Pompiers.
 - Matériel : 2 chapiteaux.
 - Nature de la manifestation : Course de tracteurs à pédales.
 - Date : le 05/05/2019.
 - Montant correspondant : 200,00€.
-
- Entité : Association A.M.Q.K.C
 - Matériel : 2 Chapiteaux.
 - Nature de la manifestation : Fête du quad.
 - Date : le 12 mai 2019.
 - Montant correspondant : 200,00€.
-
- Entité : EPISOME
 - Matériel : 3 Chapiteaux.
 - Nature de la manifestation : Fête des résidents.
 - Date : le 29 juin 2019.
 - Montant correspondant : 300,00€.

Concessions accordées au cimetière communal.

1 concession de 5,00 m²- Durée : 50 ans à compter du 05/03/2019- Prix : 150,00€.

2019-07-24-2- Association des Maires Ruraux des Vosges : adhésion 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance transmise par Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux des Vosges, Monsieur Michel FOURNIER, qui propose à la commune de renouveler la cotisation annuelle de leur association, d'un montant de 105€.

La commune doit décider d'adhérer ou non à cette association, sachant qu'elle travaille plus en relation avec l'Association des Maires des Vosges dont elle est adhérente.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si cette association apporte quelque chose à la ruralité ?
Monsieur le Maire estime que le Président de l'Association des Maires Ruraux défend la ruralité de notre département et ainsi les intérêts des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Madame Catherine FLIELLER et son pouvoir, Madame Stéphanie LEBRUN - 2 voix pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association : Madame Marie-Madeleine BOULIAN, Monsieur Hervé SCHMIDT- 5 voix contre ce renouvellement d'adhésion) :

➤ **NE SOUHAITE PAS** renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires ruraux des Vosges pour l'année 2019.

2019-07-24-3- C.A.U.E des Vosges : adhésion 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le

C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Fortement sollicité, et contrairement aux autres années, le CAUE ne produit désormais de document de conseil que pour ses collectivités adhérentes.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le C.A.U.E des Vosges est principalement financé par les revenus de la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe départementale et par les cotisations versées par les collectivités territoriales adhérentes.

Le barème de cotisation est le suivant pour les communes :

De 501 à 1 000 habitants : = **85,00 €** pour l'année 2019 (montant inchangé par rapport aux années passées).

Madame Marie-Madeleine BOULIAN demande si le C.A.U.E a donné des conseils pour aménager les abords du Presbytère ?

Le C.A.U.E n'a pas été consulté à ce sujet mais une étude globale avait été effectuée par le passé sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire les a contactés au sujet d'un autre projet, rendez-vous est fixé en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion en 2019 dont le montant s'élève à 85,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association C.A.U.E des Vosges et émettre le mandat correspondant.

2019-07-24-4- Forêt : inscription de parcelles supplémentaires à l'état d'assiette 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison d'une forte attaque de scolytes dans le peuplement qui compromet l'avenir de celui-ci et qui nécessite son remplacement, l'O.N. F demande à la collectivité de délibérer dans l'urgence afin d'ajouter des parcelles à l'état d'assiette 2019 et pouvoir ainsi marteler les coupes 46, 19 et 44.

Le conseil municipal de Monthureux sur Saône doit fixer comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 46, 19 et 44a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande ce qui sera replanté sur ces parcelles forestières ?

Monsieur le Maire précise que l'O.N. F propose une régénération naturelle et fera le choix des essences qui seront conservées d'ici 5 ans.

Monsieur le Maire précise également que les parcelles concernées ne seront pas coupées dans leur totalité, ce sont des prélèvements qui seront effectués en fonction des arbres malades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 46, 19 et 44a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :
 - **Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020**
 - **Vente après façonnage des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel.**

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

2019-07-24-5- SMIC des Vosges : demande de retrait d'une collectivité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par :

Par délibération, la commune de SAINTE BARBE a sollicité son retrait du SMIC des Vosges.

Les membres du comité ont décidé, à l'unanimité, de rejeter la demande de retrait de cette commune, Monsieur le Président du SMIC ayant rappelé aux membres du Comité le principe de mutualisation des dépenses du syndicat parmi les adhérents afin de disposer d'un service commun nécessaire à tous, à un tarif compétitif.

Monsieur le Maire estime également que le principe de ce syndicat est de mutualiser les moyens, la commune fait appel régulièrement aux services de ce syndicat.

Il est certain que si beaucoup de collectivités s'en retirent, le coût de l'adhésion s'en trouvera fortement augmenté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1 des statuts du SMIC qui précise les conditions d'adhésion ou de retrait des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions** : Monsieur Jacques DURUPT et son pouvoir, Monsieur Philippe CASSAGNE et son pouvoir, Madame Marie-Madeleine BOULIAN- **2 voix pour** : Madame Stéphanie LEBRUN, Monsieur Hervé SCHMIDT- **3 voix contre** : Madame Catherine FLIELLER et son pouvoir, Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER),

- **SE PRONONCE CONTRE** le retrait de la collectivité précitée.

2019-07-24-6- Associations : convention de mise à disposition de locaux, terrains.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un parmi l'assemblée souhaite que soient votées les conventions au cas par cas ou bien globalement ?

A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite voter globalement les différentes propositions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, qui propose aux membres du Conseil Municipal de formaliser les différentes mises à disposition de salles communales et de terrain, sous la forme de conventions de mise à disposition à titre gratuit, pour les associations suivantes :

- Association pour la Découverte du Patrimoine Local (A.D.P.L).
- La Batterie Fanfare de l'Espérance.
- Le Foyer des Jeunes Sport et Culture (F.J.S.C).
- La Compagnie de l'Odyssée.

Sont mentionnés dans les différentes conventions :

- Caractéristiques de l'association.
- Description des différents locaux mis à disposition et de l'activité concernée.
- Durée et reconduction de la convention.
- Droits et obligations de l'emprunteur et du prêteur.

La commission « Festivités et Vie associative » réunie le 27 juin, a émis un avis favorable sur les projets de convention proposés.

Monsieur Jacques DURUPT demande s'il est possible d'ajouter à la convention avec l'A.D.P. L concernant le Jardin des Marronniers, la parcelle appartenant à la commune et située de l'autre côté du Pont ?

Monsieur le Maire se rapprochera du Président de l'Association à ce sujet.

Il est demandé également si, dans le cas où une de ces associations demandait ponctuellement une salle sur laquelle un tarif était voté, cette occupation serait-elle payante ?

Monsieur le Maire répond que oui, dans ce cas, la location leur serait facturée.

Vu lesdites conventions ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de convention susvisés, établis entre la commune et les associations suivantes :
 - Association pour la Découverte du Patrimoine Local (A.D.P.L).
 - Association La Batterie Fanfare de l'Espérance.
 - Association Le Foyer des Jeunes Sport et Culture (F.J.S.C).
 - Association La Compagnie de l'Odyssée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents joints à la présente délibération.

2019-07-24-7- Alimentation électrique du relais FREE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2018-09-26-10 du 26/09/2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de travaux concernant l'alimentation électrique nécessaire à l'implantation d'un relais FREE sur la commune.

Le S.D.E.V avait fait parvenir un montant prévisionnel restant à charge de la commune qui était de 16 170,00€ que la société FREE s'était engagée à reverser.

Le Conseil Municipal avait autorisé la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage et s'était engagée à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en serait faite.

Par courrier en date du 23/04/2019, le S.D.E.V a fait savoir à la collectivité que, après réalisation effective des travaux d'alimentation, le montant de la participation de la commune s'élevait à 18 354,90€ (travaux plus importants que prévu étant donné la configuration du terrain).

La Société FREE s'est engagée à rembourser ce même montant.

Il convient donc d'approuver ce nouveau montant de 18 354,90€ que la Société Free Mobile s'est engagée à rembourser à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite soit la somme de 18 354,90€ .

2019-07-24-8- Subvention d'investissement de la société FREE : amortissement sur 1 an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la somme qui sera reversée par la Société Free Mobile à la commune et correspondant à l'alimentation électrique nécessaire à l'implantation d'un relais sur la commune, est considérée comme une subvention d'investissement, tout comme la somme que la commune versera au SDEV.

Ce montant doit être amorti sur un an et sera inscrit en opérations d'ordre au budget primitif 2020 du budget principal.

Les écritures seront :

Amortissement de la dépense :

- mandat émis à l'article 6811 chapitre 042
- titre à l'article 28041582-040- opération financière (OPFI).

Amortissement de la recette :

- mandat émis à l'article 13918 chapitre 040 - opération financière (OPFI).
- titre à l'article 777-042

Montant de chaque ligne d'écriture : 18 354,90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention d'investissement versée au SDEV ainsi que la subvention d'investissement reçue par la Société Free Mobile, sur une durée de 1 an en 2020.

2019-07-24-9- Transports scolaires : prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} adjoint, qui informe le Conseil Municipal que les élèves scolarisés en collège ou lycée ou autres classes (LP ou SEGPA) en dehors de la commune, supportent un coût de transport de 90€/an.

Par délibération en date du 26/09/2018, le Conseil municipal a accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- De Monthureux Sur Saône au LP et classes SEGPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal, Neufchâteau et Gérardmer.

Cette décision était valable pour l'année scolaire 2018/2019 uniquement.

Il convient donc de statuer pour l'année 2019/2020.

L'achat des vignettes de transport des élèves domiciliés au Mont de Savillon et scolarisés au collège de Monthureux-sur-Saône avait déjà été décidé par délibération n° 76/97 du 20/11/1997.

Lors de la réunion de la commission Festivités et Vie associative du 27 juin dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour reconduire la prise en charge par la commune, du coût du transport.

Prise en charge par la Commune :

Les parents devront fournir un justificatif de paiement, accompagné d'un RIB, auprès des services administratifs de la mairie, afin que la commune puisse procéder au remboursement du coût du transport.

Le coût de la carte de transport, quel que soit le trajet, s'élève à **90€/an/élève**.

(Pour mémoire, coût du transport année scolaire 2018/2019 : 12 élèves x 90€ = 1 080€).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la carte de transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :
 - ✓ **De Monthureux Sur Saône au différents lycées et établissements sur le département des Vosges.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la carte de transport scolaire en effectuant un mandat administratif au nom des responsables légaux de l'enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2019/2020 uniquement.

2019-07-24-10- Associations : Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} adjoint en charge de la commission Vie Associative- Fêtes et cérémonies, qui informe le Conseil Municipal que l'association ADPL (Association Pour le Développement du Patrimoine Local) a déposé le 05 Avril, une demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir faire face aux frais occasionnés lors de l'organisation du Marché de Noël qui se tiendra les 14 et 15 Décembre 2019.

En effet, suite aux modifications des tarifs de location des salles communales, et au vu du modeste bénéfice retiré lors de l'édition 2018, Mr BALORY, président de l'ADPL, ne pourra équilibrer le budget de la future manifestation.

Il demande donc une subvention exceptionnelle de 400.00€.

La commission « Festivités et Vie associative » réunie le 27 juin, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est demandé par l'association aucune participation financière à tous les artisans participant au Marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00€ à l'Association Pour le Développement du Patrimoine Local.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 sur l'exercice 2019- budget Général.

2019-07-24-11- Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la commission Vie Associative- Fêtes et cérémonies qui rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune octroie aux membres du personnel communal actif (titulaires et non titulaires), au personnel retraité et au personnel mis à disposition de la commune, un cadeau de Noël.

Il convient de délibérer sur la somme allouée ainsi que sur la forme.

La commission « Festivités et Vie associative » réunie le 27 juin dernier, propose d'accorder, comme l'année dernière, un montant de :

€ 15.00€ par agent Retraité, sous forme de bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux.

€ 100.00€ par agent Actif (titulaire ou non titulaire) répartis comme suit :

- ✓ 20€ en bon d'achat chez les commerçants de Monthureux-sur-Saône.
- ✓ 80€ en chèques Multi-enseignes.

€ 100.00€ au personnel mis à disposition de la commune.

- ✓ 20€ en bon d'achat chez les commerçants de Monthureux-sur-Saône.
- ✓ 80€ en chèques Multi-enseignes.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents, en précisant qui en sont les bénéficiaires.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires, actifs ou retraités ou mis à disposition de la commune ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le principe d'un cadeau de Noël offert aux agents titulaires ou non titulaires (quelle que soit la date d'arrivée dans la collectivité), au personnel retraité ainsi qu'au personnel mis à disposition de la commune, selon les conditions suivantes :

€ 15.00€ par agent Retraité, sous forme de bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux.

€ 100.00€ par agent Actif (titulaire ou non titulaire, quelle que soit la date d'arrivée dans la collectivité) répartis comme suit :

- ✓ 20€ en bon d'achat chez les commerçants de Monthureux-sur-Saône.
- ✓ 80€ en chèques Multi-enseignes.

€ 100.00€ au personnel mis à disposition de la commune.

- ✓ 20€ en bon d'achat chez les commerçants de Monthureux-sur-Saône.
- ✓ 80€ en chèques Multi-enseignes.

- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

2019-07-24-12- Repas de l'Age d'Or 2019 - Bons de Noël.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la commission Vie Associative- Fêtes et cérémonies qui informe les élus que sa commission, réunie le 27 juin dernier, propose de reconduire l'Organisation du repas de l'Age d'Or en 2019, sur les mêmes bases que l'année précédente :

- ✓ Repas au restaurant le Relais des Vosges, le 13 Octobre 2019 avec un menu à 20.00€ par personne de plus de 70 ans.
- ✓ Une somme d'un égal montant sous forme de bon d'achat à valoir chez les commerçants de Monthureux-sur-Saône sera octroyée aux personnes de plus de 70 ans ne pouvant assister au repas (sans fournir de justificatifs), **à condition que soit retourné le coupon réponse précisant que ces personnes souhaitent le bon de Noël.**

Monsieur Jacques DURUPT estime que c'était un plus de proposer une animation comme cela se faisait les années passées mais ceci est impossible par manque de place au restaurant.

Madame Catherine FLIELLER informe les élus que beaucoup de personnes ont apprécié le fait d'aller au restaurant l'année passée, lieu beaucoup plus intime que la grande salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2019-07-24-13- Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite au départ de l'agent au poste de superviseur des services techniques, les services administratifs de la mairie ont été réorganisés.

De ce fait, il a été proposé au Comité technique du Centre de gestion des Vosges, de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet, proposition qui a reçu un avis favorable, à l'unanimité, lors de la dernière réunion du comité technique qui s'est déroulée le 04 juin 2019.

Monsieur Philippe CASSAGNE déplore que le fait de réorganiser les services n'ai pas été abordé plus tôt avec les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du paragraphe « Questions diverses » de la dernière séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019, en réponse à la question de Monsieur Jacques DURUPT qui s'interrogeait sur le devenir du poste de superviseur des services techniques qui était vacant.

Dans ce compte-rendu, Monsieur le Maire informait les élus que la commune ne recruterait pas à poste égal, et qu'il était envisagé de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif.

Les interventions sur le « terrain » seraient effectuées soit par Monsieur le Maire, soit par Monsieur Yves-Marie MALARDÉ ou par le Chef d'équipe des agents de voirie.

Monsieur Hervé SCHMIDT fait remarquer que plusieurs personnes lui ont fait part de leur étonnement quant à la personne qui était recrutée, à savoir la fille du 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur SCHMIDT précise toutefois qu'il n'a absolument rien contre ce recrutement mais qu'il veut s'assurer que les règles d'embauche ont bien été respectées.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il était urgent de recruter une personne vu la surcharge de travail des deux agents déjà en poste et détaille le déroulement du recrutement envisagé :

- ✓ Pôle Emploi a publié une offre le 03 mai 2019 sous le numéro 087JPRT concernant ce recrutement.
- ✓ Saisine du Comité technique du Centre de gestion le 13 mai 2019 afin de transformer le poste d'adjoint technique territorial en poste d'adjoint administratif territorial.

Il est ici précisé que le Comité Technique ne délibère que sur les suppressions de poste et que les créations de poste relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Plusieurs candidatures sont arrivées en mairie.

Monsieur le Maire a reçu 3 personnes :

- ✓ une candidate qui avait déjà travaillé en mairie, n'a pas donné suite ;
- ✓ une autre personne dont Monsieur le Maire craignait qu'il ne reste pas à ce poste
- ✓ la fille du 1^{er} adjoint qui semblait motivée.

Après concertation avec les deux secrétaires, il semblait qu'un poste à temps non complet (26 heures hebdomadaires) conviendrait.

Le choix s'est donc porté sur la 3^{ème} personne.

Madame Stéphanie LEBRUN demande si le poste qui sera créé sera un emploi aidé, étant donné le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste (26h) ?

Monsieur le Maire précise que c'est un poste pérenne qui est proposé, avec stagiairisation pendant un an puis titularisation à la suite.

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion des Vosges, réuni le 04 juin 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ✓ la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (services techniques).
- ✓ De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Grade associé | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---------------------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Filière Administrative | | | | | |
| Direction des services administratifs | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | TC |

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--------------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Filière Technique | | | | | |
| Agent d'entretien et de voirie | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 2 à TC 1 à TNC |
| Agent d'entretien et de voirie | Adjoint technique territorial | C | 7 | 6 | 3 à TC 3 à TNC |
| Filière Médico-Sociale | | | | | |
| Agent des écoles | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TNC |

2019-07-24-14- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent adjoint technique territorial, un poste à temps complet a été supprimé par délibération n° 2019-07-24-13 du conseil Municipal du 24 juillet 2019.

Il convient de renforcer les effectifs des services administratifs en créant un poste d'adjoint administratif territorial catégorie C à temps non complet (26 heures hebdomadaires).

Monsieur Philippe CASSAGNE rappelle ici qu'il aurait vraiment souhaité qu'un conseil municipal soit provoqué plus tôt, au mois de juin par exemple, afin d'évoquer ce sujet, ceci pour que les membres du conseil aient un peu plus de crédibilité et ne soit pas mis devant le fait accompli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (4 voix pour, 6 abstentions (Monsieur Jacques DURUPT et son pouvoir, Monsieur Philippe CASSAGNE et son pouvoir, Madame Catherine FLIELLER et son pouvoir) :

➤ **DECIDE :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 26/35ème à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer l'accueil du public, la gestion de l'état civil, des salles communales, des diverses cérémonies.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Filière Administrative | | | | | |
| Direction des services administratifs | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | TC |
| Agent d'accueil et des services administratifs | Adjoint administratif territorial | C | 0 | 1 | TNC (26/35 ^{ème}) |

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--------------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Filière Technique | | | | | |
| Agent d'entretien et de voirie | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 2 à TC 1 à TNC |
| Agent d'entretien et de voirie | Adjoint technique territorial | C | 6 | 6 | 3 à TC 3 à TNC |
| Filière Médico-Sociale | | | | | |
| Agent des écoles | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TNC |

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-07-24-15- Finances communales : achat de parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la visite de la Police de l'Eau et de l'Agence Régionale de Santé, il a été constaté que des propriétaires dont les parcelles sont situées en périmètre rapproché des captages, ne respectent pas les règles qui leur ont été signifiées par la Préfecture (cultures non autorisées, pas d'abattage d'arbres sans prévenir la Mairie, ...).

La Police de l'Eau a prévenu Monsieur Maire que des arbres avaient été abattus sur les parcelles cadastrées section A numéro 453 et numéro 459.

Monsieur le Maire a contacté le propriétaire afin de lui rappeler les contraintes des propriétés situées dans le périmètre rapproché des captages.

Ce propriétaire a proposé que la commune procède à l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 1 700,00€ l'ensemble (valeur des bois : 500€- valeur des terrains nus : 1 200€).

Le montant des frais de notaire est estimé à un maximum de 300€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une parcelle voisine a déjà été vendue à un exploitant agricole mais cet exploitant ne pourra y semer des cultures et sera obligé de reboiser cette parcelle.

Peut-être dans ce cas souhaitera-t-il la revendre à la commune.

Afin de renforcer le périmètre rapproché des captages, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir dans un premier temps les deux parcelles de terrain dont la S.A.S BRETON Alain est propriétaire et dont le siège social est situé à Tignécourt, 160 Rue de Marey.

Il rappelle qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section A numéro 453 d'une surface de 8 190 m² et de la parcelle cadastrée section A numéro 459 d'une surface de 4 050 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe d'achat de la parcelle cadastrée section A numéro 453 d'une surface de 8 190 m² et de la parcelle cadastrée section A numéro 459 d'une surface de 4 050 m² appartenant à la S.A.S BRETON Alain et dont le siège social est situé à 88 320 - TIGNECOURT, 160 Rue de Marey, **pour un montant total de 1 700,00€** (auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à un montant maximum de 300€).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par la SCP Philippe THIEBAUT, Elise TAILLANDIER et Amandine SIMON dont le siège principal est situé 4, rue du Colonel Renard-88300 NEUFCHATEAU.

2019-07-24-16- Validation des circuits VTT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe 19 circuits VTT sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest dont 3 sur le secteur de Monthureux-sur-Saône.

Le PETR du Pays d'Epinal
des Vosges demande à la collectivité de valider ces circuits.

Cœur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain, selon les tracés présentés par Monsieur le Maire et joints à la présente délibération,

En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux :

➤ **S'ENGAGE :**

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- à ne pas les aliéner ;
- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;
- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;
- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...).

Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture des Vosges a transmis à la collectivité deux arrêtés :

- Le premier, en date du 08 juillet 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau, jusqu'au 30/08/2019 dans un premier temps.
- Le deuxième, en date du 24 juillet 2019 prescrivant des mesures temporaires de protection contre les risques d'incendie de forêt, niveau 1, jusqu'au 15/09/2019 dans un premier temps.

Ces deux arrêtés sont consultables au panneau d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de remerciements transmis à la commune par :

- ✓ la 73^{ème} Section de Légion Vosgienne de Monthureux-sur-Saône ainsi que l'Association A.S.T.U.C.E pour la subvention allouée en 2019 ;
- ✓ l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Monthureux-sur-Saône pour la mise à disposition à titre gracieux des chapiteaux, tables et bancs à l'occasion de la course de tracteurs à pédales du 05 mai 2019 ;
- ✓ l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de la Maison Pour tous à l'occasion de la collecte qui s'est déroulée le 16 juillet 2019 (43 donateurs dont 5 nouveaux).

Questions diverses.

De Monsieur Philippe CASSAGNE : il faudrait si possible effectuer les travaux de réfection des vestiaires du stade entre le 15 septembre et fin octobre : où en est le projet ?

Monsieur le Maire prévoit de faire une réunion afin d'étudier la proposition de l'U.S.V.S.

De Monsieur Jacques DURUPT : des travaux ont été réalisés sur le mur du presbytère et en tant que membre de la commission travaux, aurait souhaité en être informé.

Monsieur DURUPT précise qu'il est également membre de la commission administration générale dont Me Marie-Agnès BOUCHAIN était Vice-Présidente, et qu'il n'y a jamais eu de réunion de cette commission.

Il faudra peut-être songer à l'avenir à créer moins de commissions.

Monsieur DURUPT regrette que certains conseillers ne se sentent apparemment plus concernés par les affaires de la commune.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 21h00.